

LA TRIBUNE

de L'A.D.R.E.R

Association pour un développement réfléchi et équilibré du Rayol-Canadel

5 Rayol Park, 83820 Rayol-Canadel sur mer

www.adrer.org

Agréée en qualité d'association locale d'usagers au titre de l'article L121-5 du code de l'urbanisme.

Arrêté Préfectoral n° 2014/21.

L'attribution des concessions de plages - l'ADRER monte au créneau

Où à l'inconscience d'ARCANE s'ajoute la maladresse de l'Administration

A l'heure où enflamme la polémique soulevée par les initiatives d'une association locale, ARCANE¹, l'ADRER croit nécessaire de faire le point sur l'attribution des concessions de plage.

Après une année de retard dû au demeurant aux services préfectoraux, la procédure concernant l'attribution des concessions de l'Etat sur toutes les plages de la commune a pu reprendre en 2018 mais... vient d'être annulée ... par le préfet lui-même.

En effet, après avoir été attribuées par arrêté préfectoral le 26 juin de cette année, ces concessions à la commune viennent d'être retirées par un nouvel arrêté suite au double recours en référé déposé auprès du Tribunal administratif de Toulon par l'association ARCANE accompagnée de 5 habitants de la commune.

Par voie de conséquence la commune qui avait lancé l'appel d'offres - une obligation légale pour l'affectation des "sous concessions" à des plagistes - est stoppée net dans son élan, laissant les candidats dans une totale incertitude quant à leur entreprise,

Une nouvelle procédure devient nécessaire mais demande environ 2 ans pour être menée à terme en raison des délais légaux.

C'est une catastrophe pour une station balnéaire, joyau de l'espace méditerranéen, un désastre pour notre commune dont l'histoire se confond avec l'évolution des bains de mer et qui se voit ainsi privée des possibilités d'accueil et d'aménagement nécessaires à sa vocation de station balnéaire moderne.

C'est une catastrophe économique et sociale à l'heure des préparatifs du 70^e anniversaire de la création du Rayol Canadel Pramousquier:

- directement: pour la commune, perte de revenu des redevances plagistes, dépense supplémentaire par l'entretien actuellement réalisé par les plagistes; pour les exploitants, perte de revenu, plus d'embauche.
- indirectement: baisse de fréquentation de la station, perte de chiffre d'affaires pour les commerçants et prestataires de services, moins d'embauche.

¹ Association Rayol Canadel pour la Nature et l'Environnement

Le Conseil municipal du 23 novembre 2018 a pris une délibération pour tenter d'obtenir du Préfet un "avenant" visant à permettre le maintien des 4 sous concessions actuelles du Rayol et du Canadel et une autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour la plage de Pramousquier.

Parmi les points contestés par ARCANE, figure l'attribution aux plagistes de 88 m² soit 0.5% supplémentaires par rapport aux précédentes sous-concessions en rappelant que 80 % de la surface des plages doivent être réservées gratuitement au public et 20 % au maximum accordées aux sous concessionnaires, ce qui est respecté sur les plages de la commune.

L'ADRER est en désaccord avec l'acharnement manifesté par ARCANE aussi bien dans cette affaire que pour ses initiatives sur le PLU, acharnement qui ne fait qu'installer la zizanie entre les habitants de la commune, zizanie renforcée par une récente affirmation que propage Arcane, selon laquelle les sous-concessions de la commune aux plagistes peuvent être accordées sans attribution de concessions de l'Etat à la commune! Lancer une fausse rumeur laisse hélas, toujours des traces.

ARCANE, essaye de d'en sortir comme elle peut, prenant conscience un peu tard qu'elle a allumé une mèche d'explosif qu'elle ne peut plus éteindre en prétendant réécrire la loi. Trop tard ! cette association qui se croit sorcière n'en est qu'une apprentie maladroite, qui tente de rattraper sa bétise en renvoyant la responsabilité au préfet (Var Matin du 26/11/18).

L'argumentation municipale

La Tribune invite ses lecteurs à se forger leur opinion en suivant le lien ci-dessous

<https://adrer.fr/wp-content/uploads/2018/11/letat-annule-les-concessions-de-plages-attribuees-a-la-commune-1.pdf>

Règles d'attribution d'une concession de plage

(extrait du site officiel de l'administration française²)

Afin que chacun soit bien informé de la réglementation, l'ADRER croit utile de rappeler ce que disent les textes officiels sur le sujet.

" L'exploitation touristique et l'installation de bâtiments ou d'équipements (paillote, buvette, snack, bungalow, cabine, boutique de plage, notamment) des plages publiques sont soumises à une réglementation particulière et doivent faire l'objet d'une concession.

La plage doit faire l'objet d'une concession par l'État au moyen d'un arrêté préfectoral, après enquête publique, (ce qui avait été fait en 2018 avec approbation du commissaire Enquêteur).

.../...

La concession implique l'obligation d'aménager, d'entretenir et de sécuriser la plage, pour pouvoir l'exploiter ou la faire exploiter dans le respect des règles de sécurité et d'environnement.

² Source: <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31678> - site officiel de l'administration française

La métropole, la commune (ou le tiers concessionnaire) peuvent confier l'exploitation commerciale de la concession à un sous-traitant (plagiste, restaurateur, commerçant, notamment) par une convention d'exploitation, après publication d'un cahier des charges. en contrepartie d'une redevance.

Note ADRER: si la concession de l'Etat à la commune - constatée par un arrêté du préfet - n'existe plus, la sous-concession de la commune au plagiste n'a plus de fondement et se trouve donc également annulée. Il existe un lien impératif entre l'attribution d'une concession de l'ETAT à la COMMUNE et le droit de la Commune de procéder à des appels d'offres pour recruter des sous concessionnaires.

.../...

Attention : *les concessions et les conventions d'exploitation ne donnent pas la propriété commerciale à leur titulaire (elles ne relèvent pas du régime du bail commercial).*

.../...

Durée d'une concession

La durée d'une concession (entre l'État et le concessionnaire) ne peut être supérieure à 12 ans et doit être renouvelée à son terme.

Durée de l'exploitation commerciale

L'exploitation d'une concession de plage (selon la convention qui lie le concessionnaire et le sous-traitant) ne peut pas durer plus de 6 mois dans l'année. Cependant, dans les stations touristiques classées, il est possible, sur délibération du conseil municipal, d'étendre la période d'exploitation jusqu'à 8 mois.

....

À noter : *la date d'échéance des conventions d'exploitation ne doit pas dépasser celle de la concession".*

Merci à l'association ARCANE de vider nos plages de ses touristes afin probablement de les garder pour leurs membres, sans se soucier de l'avenir de quelques commerçants. Quel bel exemple de citoyenneté !

Nous demandons instamment au Préfet de prendre toute mesure au bénéfice des plagistes du Rayol Canadel en attendant que la procédure normale de DSP aboutisse.

"Il existe enfin des arcanes que la confiante crédulité du peuple s'est en quelque sorte appropriés, et dont elle abuse d'une étrange manière" (l'Observateur provençal des sciences médicales, dédié à Hippocrate)